



Objet : Commande de fourniture de fleurs pour les cérémonies protocolaires du 28 avril et 8 mai 2024 sur la commune.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4°;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les devis n° 285 et 286 en date du 20 février 2024 présentés par la société Magot Lionel et Fabienne sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis) relatif à la commande de fourniture pour les cérémonies protocolaires du 28 avril et 8 mai 2024 ;

VU le budget communal;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société Magot Lionel et Fabienne sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis) est conforme aux exigences de la collectivité :

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: **D'ACCEPTER** le devis n° 285 présenté par la société Magot Lionel et Fabienne sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis) d'un montant de quatre cent-quarante euros et quatre-vingt-dix centimes HT (440,90 euros HT), soit cinq cent-seize euros TTC (516,00 euros TTC), relatif à la commande de fleurs pour la cérémonie protocolaire du 28 avril 2024 sur la commune ;

<u>Article 2</u>: **D'ACCEPTER** le devis n° 286 présenté par la société Magot Lionel et Fabienne sise 55 avenue de la Division Leclerc au Bourget (Seine-Saint-Denis) d'un montant de mille cent-neuf euros et dix centimes HT (1 109,10 euros HT), soit mille trois-cent-dix-sept euros et quatre-vingt-quatre centimes TTC (1 317,84 euros TTC), relatif à la commande de fleurs pour la cérémonie protocolaire du 8 mai 2024 sur la commune ;

Article 3: DE SIGNER tout document afférent;

<u>Article 4</u>: **D'IMPUTER** les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024;

Accusé de réception en préfecture 093-219300134-20240318-DEC-2024-043-AU Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024



<u>Article 5</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr;

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),

- La société Lionel et Fabienne.

Fait au Bourget, le

18 MAR. 2024

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture :

1 9 MAR. 2024

Date de mise en ligne :

2 5 MAR. 2024